

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÉS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

Absent(e) : Véronique PAGANO,

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053115	Acquisition d'un local commercial situé au 28 Avenue Jean Jaurès – appartenant à la SCI la Ribambelle représentée par Monsieur DUGLOUD Max
------------	---

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu l'accord de la SCI la Ribambelle représentée par Monsieur DUGLOUD Max ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme, Foncier, Cadre de Vie le 17 mai 2022 ;

Considérant que la commune mène une politique volontariste de redynamisation du centre-ville, qui nécessite l'acquisition par la commune des locaux commerciaux attractifs ;

Considérant que la SCI La Ribambelle propose la cession d'un local commercial sis 28 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que cet espace en rez-de-chaussée, d'une surface de 145 m² avec mezzanine de 25 m², en centre-ville est en bon état et peut être valorisé dès son achat ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la SCI la Ribambelle, représentée par Monsieur DUGLOUD Max a proposé de céder à la Ville un local (lot n°1) situé dans un immeuble en copropriété, cadastré section AL n° 82, sis 28 avenue Jean Jaurès.

Ce local, d'une surface d'environ 145 m², est libre de toute occupation.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a fixé à 200 000 € la valeur de ce bien, qui a été acceptée par le vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à la majorité (pour : 35 ; abstentions : 3, M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera),

- **d'acquérir** le local (lot n°1) appartenant à la SCI la Ribambelle représentée par Monsieur DUGLOUD Max, dans un immeuble en copropriété, cadastré section AL n° 82, moyennant la somme de 200 000 euros (deux cent mille euros).
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte ;
- **de mandater** Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette délibération ;
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÉS.

